ATTESTATION DE RÉUSSITE

du parcours d'autoformation en ligne

Acquérir des bases en prévention des risques professionnels

délivrée le 12/06/2026

Numéro 371536

décernée à :

Madame PEGGY MAURY

qui a validé le(s) module(s) suivant(s) :

- **S'initier à la prévention des risques professionnels** [2 heures]
- **Comprendre les liens entre travail et santé** [2 heures]
- **Comprendre l'accident du travail** [2 heures]
- **Participer à l'évaluation des risques professionnels** [2 heures]

Le chef du département Formation
Gérard Moutche



Nous vous informons que l'édition de votre certificat/ attestation de formation est faite sous votre responsabilité.
Ce document ne peut être modifié ni dans sa forme ni dans son contenu.
Modifier ce document de quelque façon que ce soit constitue un faux susceptible de poursuites pénales (article 441-1 du code pénal)

ORIGINAL

ATTESTATION DE RÉUSSITE

Les notions essentielles pour la prévention des risques professionnels

délivrée le 06/06/2026

décernée à :

Madame PEGGY MAURY

Numéro 371536

Ayant validé le test final de la formation abordant les objectifs suivants :

Partie 1 : Les concepts de base : les définitions

Définir les concepts de base de la prévention des risques professionnels

Partie 2 : Les principaux acteurs en santé au travail

Définir le rôle des principaux acteurs en santé au travail

Partie 3 : Les enjeux de la prévention des risques professionnels

Expliquer pourquoi mettre en oeuvre la prévention des risques professionnels en entreprise

Partie 4 : La démarche de prévention des risques professionnels

Décrire les étapes d'une démarche de prévention

Partie 5 : Introduction aux différents risques professionnels

Identifier les risques professionnels et les actions de prévention adaptées

Le chef du département Formation
Gérard Moutche



Nous vous informons que l'édition de votre certificat/ attestation de formation est faite sous votre responsabilité.
Ce document ne peut être modifié ni dans sa forme ni dans son contenu. Modifier ce document de quelque façon que ce soit constitue un faux susceptible de poursuites pénales (article 441-1 du code pénal)